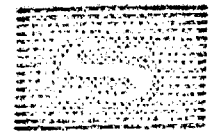


JUL 9 - 1981

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14580

8 juillet 1981

ORIGINAL : ANGLAIS/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION
DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 2290ème séance, le 8 juillet 1981, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies (S/14506). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'objections, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande d'admission au Comité pour examen et rapport.
2. A sa 67ème séance, tenue le 8 juillet, le Comité a examiné la demande d'admission de la République de Vanuatu.
3. Les représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution ci-après, qui a également été parrainé par les Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies (S/14506),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies."
4. Le Comité a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution concernant l'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies.
